

FLASH INFO

CHAMPDÔTRE n°35

– Décembre 2022

Les Conseillers municipaux se sont réunis sous la Présidence du Maire Jean-Louis LAGUERRE pour délibérer les points suivants :

Séance du 24 novembre 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision du Maire n°08/2022** : Portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements.

1/ Délibération n°26/2022 : Rythmes scolaires.

En concertation avec le conseil des écoles du 17 octobre 2022, la commune renouvelle la dérogation relative aux rythmes scolaires pour un maintien de 4 jours d'école par semaine.

Elle est valable trois ans, couvrant les années scolaires 2023-2024, 2024-2025, et 2025-2026.

2/ Délibération n°27/2022 : Conseil en Energie Partagé – Avenant à la convention entre le SICECO et la commune de Champdôtre.

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, est un syndicat mixte fermé regroupant 675 communes et 18 EPCI à fiscalité propre. Opérateur de la transition énergétique en Côte-d'Or, il prend des décisions majeures concernant l'aménagement du territoire (réseaux, énergie) et l'efficacité énergétique.

Dans sa délibération du 13 avril 2017 la commune de Champdôtre a transféré au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6.8 des statuts du SICECO la compétence « Conseil en Energie Partagé (CEP) ».

Le CEP permet aux adhérents de mieux maîtriser leur facture d'énergie et de développer une véritable politique d'efficacité énergétique. Le coût annuel d'adhésion à la compétence CEP n'est facturé à la collectivité qu'en cas d'intervention du CEP durant l'année sur les prestations suivantes :

- Elaboration de l'inventaire patrimonial
- Réalisation d'études énergétiques des bâtiments
- Définition d'une programmation pluriannuelle
- Suivi des travaux
- Instruction d'un dossier aux appels à projets du SICECO
- Réalisation d'un bilan énergétique
- Autre intervention dans le domaine de l'énergie.

Lors de son Assemblée Générale du 17/12/2021, le Comité syndical du SICECO a pris la décision de modifier les modalités financières de cette compétence en introduisant une adhésion annuelle à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le coût en vigueur de la compétence est donc de 50€ par bâtiment avec un coût plafond de 1 500€ par an au 1^{er} janvier 2022.

Ce coût s'applique sur l'ensemble du parc bâti de la collectivité, hormis les bâtiments non chauffés (église...) pour lesquels le CEP n'effectue pas de suivi énergétique.

Cette étude s'avère nécessaire pour la rénovation de l'ancien restaurant. Elle nous permettra d'obtenir des subventions pour la rénovation énergétique de la part du Conseil Régional et du SICECO.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention portant accord pluriannuel entre le SICECO et la commune de Champdôtre pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine.

3/ Questions diverses

- Livre de Champdôtre : une réédition va être lancée en 2023. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire en mairie.

Séance du 21 décembre 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

- **Décision du Maire n°09/2022** : Portant acceptation d'un don de 50 € pour services rendus.
- **Décision du Maire n°10/2022** : Portant avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre relatif au réaménagement des RD 976 et RD 31.
- **Décision du Maire n°11/2022** : Portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 – mission diagnostic pour la réhabilitation d'un ancien restaurant.

1/ Délibération n°28/2022 : Renouvellement adhésion Ingénierie Côte-d'Or du Département (ICO).

Le conseil municipal approuve le renouvellement de l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 € par an, l'engagement de 3 ans arrivant à échéance au 31 décembre 2022. ICO apporte une aide aux collectivités dans le domaine des marchés publics : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le bâtiment, l'eau et l'assainissement ; et maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie simple.

2/ Questions diverses

- Vœux du Maire prévus le 14 janvier 2023 à 18h00 à la salle des fêtes.

INFOS GÉNÉRALES



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC



Lundi : de 13h30 à 15h00 ;
Mercredi : de 10h00 à 12h00 ;
Jeudi : de 16h00 à 18h30

Permanences assurées par le Maire et ses adjoints les jeudis de 18h00 à 19h00 sans rendez-vous



HORAIRES DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
de 8h30 à 11h30
- Mercredi : de 15h30 à 18h30

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE :

Mercredi de 18h30 à 19h30



FERMETURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE ET DE LA BIBLIOTHEQUE



Du vendredi 23 décembre au 8 janvier



CARTES D'IDENTITÉ / PASSEPORTS :



- **Rappel** : Pré-demande à réaliser sur internet <https://ants.gouv.fr/> puis prendre rendez-vous avec une mairie équipée et leur apporter les pièces justificatives. Liste des mairies équipées les plus proches géographiquement : **Auxonne** (possibilité de prendre directement rdv sur le site internet de la mairie), **Chevigny-Saint-Sauveur, Longvic, Quetigny, Dijon, Talant, Is-sur-Tille, Beaune, Nuits-Saint-Georges, Seurre...**
- **NOUVEAUTÉ** : **A partir de février 2023**, la Ville de **Genlis** rejoint la liste des communes du département de Côte-d'Or équipées du dispositif de recueil d'empreintes pour les cartes nationales d'identité et les passeports. Pré-demande à réaliser sur <https://ants.gouv.fr/> puis prendre rendez-vous à la mairie de Genlis sur leur site internet ou par téléphone au 03-80-47-98-98.

PROCHAINS EVENEMENTS :

- **14 janvier** : Cérémonie des vœux du maire à 18h00, Salle des Fêtes



LES CONSEILS « ÉNERGIE » DU SICECO

1. LES DÉLESTAGES, DE QUOI S'AGIT-IL ?

Lorsqu'il existe un risque de déséquilibre entre l'offre et la demande en électricité, RTE (Réseau Transport Électricité), qui est le garant de l'équilibre « offre-demande », en coordination avec les pouvoirs publics, peut recourir à des délestages c'est-à-dire des coupures temporaires dans une zone géographique précise pour une partie des clients, au moment des pics de consommation d'électricité le matin de 8h à 13h et le soir de 18h à 20h. Le recours à ce dispositif de coupures temporaires permet d'éviter une situation plus grave de panne généralisée du système électrique français autrement dit permet d'éviter un « black-out ».

1. LE DÉLESTAGE, UNE SITUATION DE DERNIER RECOURS

La mise en œuvre des délestages est une décision de dernier recours. Avant cette ultime étape, de nombreuses actions sont possibles afin de l'éviter :

- Appel à la sobriété : « je baisse, je décale, j'éteins ».
- Appel aux écogestes citoyens : un outil central d'information, « météo de l'électricité » : le site www.monecowatt.fr, mis en œuvre par RTE alertera les consommateurs par un signal orange ou rouge lorsque la consommation d'électricité sera trop élevée pour promouvoir des « écogestes » et éviter les coupures temporaires (écogestes disponibles sur le site www.monecowatt.fr/ecogestes)
- Recours aux services contractualisés d'interruptibilité (effacement) de certains gros clients qui sont en mesure de couper leur consommation en moins de cinq secondes. Ensemble, ils peuvent diminuer les besoins jusqu'à environ 1 200 MW instantanément.
- Baisse de la tension (- 5 %) sur le réseau de distribution de l'électricité entraînant une baisse de l'efficacité et du rendement de certains appareils électriques mais sans couper l'usage. Cette action est très faiblement ressentie par les particuliers.

2. COMMENT SAVOIR OÙ SERONT LES COUPURES ?

Le site internet Enedis, le portail Colloc et la page Facebook d'Enedis intégreront une bannière pointant vers le site internet dédié géré par RTE : www.monecowatt.fr.

Enedis met aussi à disposition des informations sur le site www.coupures-temporaires.enedis.fr, accessible uniquement via monecowatt.fr.

L'application « Enedis à mes côtés », reliée au site www.monecowatt.fr, permettra à chaque client de savoir s'il est concerné par les coupures.

Des messages enregistrés seront également diffusés à l'intention des clients appelant les centres d'appels dépannage ou les accueils distributeurs.



Info +

Certains clients, dit « prioritaires » ne sont pas concernés par les délestages. Leur liste est définie au niveau départemental par les préfetures conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990. Ces clients peuvent être des hôpitaux, des installations industrielles indispensables à la défense ou à la sécurité nationale. Pour des raisons de confidentialité et de sécurité, le nom des clients inscrits sur ces listes prioritaires ne sont pas communicables.

Les clients dits « PHRV » (Patient à Haut Risque Vital) peuvent être coupés mais bénéficient d'une information régulière et privilégiée en amont des coupures :

- Appel par Enedis depuis septembre, pour vérifier leurs coordonnées (envoi de courrier si non réponse à l'appel)
- En cas de risque de coupures temporaires à J-3, envoi de sms, mail, appels téléphoniques par Enedis pour s'assurer que le PHRV a l'information et qu'il pourra prendre ses dispositions en cas de coupures. Puis sms la veille s'il est dans les zones concernées par les coupures. En cas de non réponse, passage à domicile en dernier recours pour prévenir de la coupure.